

## COMITE SYNDICAL

Réunion du 24 février 2025

---

### 2025-12 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Nadia RABREAU.

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Éric HERVOUET (Président), M. Judicaël LAMY, M. Pascal MORINEAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ (2<sup>ème</sup> Vice-Président), M. Patrick VILLALON.

POUVOIRS (2) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD

M. Manuel GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-François PEROCHEAU

**Votants : 12**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (17):

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Denise RENAUD.

M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Manuel GUIBERT, M. Jean-Pierre MALLARD, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCRAEU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Yannick SOULARD, M. Yann THOMAS (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2<sup>ème</sup> Vice-Président).

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur MACAUD C., Directeur Général des Services d'e-Collectivités,

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,

Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

# 2025-12 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics un **contrat groupe négocié pour 4 ans auprès d'un assureur**. Ce contrat assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé. Actuellement le contrat groupe porte sur la **période 2022-2025**, seules les collectivités de moins de 30 agents peuvent y souscrire en cours de période.

Le Syndicat a été informé du lancement de la démarche de consultation pour le futur contrat d'assurance statutaire 2026-2029.

## Le Président expose :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Président propose ainsi au Comité syndical de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer notre structure dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre syndicat la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de notre collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTE :

Date du vote : 24/02/2025

Votants : 12

Voix totales : 12

Voix exprimées – pour : 12

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,  
Les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,  
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200043115-20250224-D2025\_12-DE



# Rapport des délibérations

Date : **lundi 24 février 2025**

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président)

**Comité syndical – 24/02/2025**

## 2025-12 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Date du vote : **24/02/2025**

Votants : **12**

Voix totales : **12**

Voix exprimées : **12**

Majorité simple des voix exprimées

**Pour**

**12 Voix**

Mode de scrutin : **Public**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **0,0%**

**100,0%**

COLLEGE DES COMMUNES M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET (Président)	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président)	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Patrick VILLALON	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Pascal MORINEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Sébastien VERDON par procuration à M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Jean-François PEROCHEAU	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Manuel GUIBERT par procuration à M. Jean-François PEROCHEAU	1 voix
LES DÉPARTEMENTS Mme Nadia RABREAU	1 voix